

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2015

Service instructeur
Direction à l'Action Territorialisée

5^{ème} **Commission**
N° CP-2015-7-5-6

Service consulté

APPEL À PROJETS PROJETS D'INTÉRÊT LOCAL 2016
RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résumé : Conformément à la délégation prévue par le Conseil Départemental le 26 juin 2015, il vous est proposé d'approuver aujourd'hui les modalités techniques précises de la programmation 2016 des projets d'intérêt local (dont l'appel à projets sera lancé en 2015). Par ailleurs, il vous est demandé de bien vouloir, à titre exceptionnel, déclarer éligibles une liste de projets déposés au titre des appels à projets 2014 et 2015 et pour lesquels un report de l'examen sur 2016 a été décidé par le Département.

1 - Le Conseil Départemental a confié à la Commission Permanente, par délibération du 26 juin 2015, le soin de fixer les modalités précises de la programmation PIL pour 2016 et de l'appel à projets afférent.

Pour ce faire, il vous est proposé d'adopter le règlement de l'appel à projets joint ainsi que les documents qui lui sont annexés.

Par rapport aux principes délibérés le 26 juin 2015 et à l'ancien dispositif, les principaux apports de ces documents portent sur :

- la date limite de transmission du dossier (1^{er} novembre 2015),
- la nécessité pour le demandeur de transmettre avec son dossier des ordres de service pour les dossiers relevant des programmations 2014 et 2015, afin de s'assurer que ces projets ont bien démarré ; en l'absence de cette transmission, le(s) projet(s) concerné(s) sera (seront) considéré(s) comme non démarré(s), sauf annonce expresse de l'abandon du projet,
- la mise en place d'un montant minimum de travaux éligibles (5€/hab.) et d'un montant minimum de subvention (aucune subvention d'un montant inférieur à 500 € ne pourra être versée),
- les compétences de la Commission Patrimoine et Actions Territoriales, notamment quant à la détermination de la dépense subventionnable,
- la mise en place d'un taux de référence indicatif,
- la date limite de transmission du document attestant de l'inscription du projet au budget.

Pour mémoire, l'enveloppe financière maximale sera, comme en 2013 et 2014, fixée lors de la DM2.

2 - Par ailleurs, lors des programmations 2014 et 2015, les commissions territoriales ont, au vu de certains calendriers de travaux, demandé le report de l'examen de plusieurs projets sur la programmation 2016.

Or les porteurs de projets concernés ne figurent plus sur la liste des bénéficiaires éligibles.

Ce report ayant été fait à l'initiative du Département, il ne semble pas souhaitable que ces demandeurs soient sanctionnés alors qu'ils avaient déposé ces dossiers au titre d'une programmation à laquelle ils étaient éligibles.

Les dossiers concernés sont les suivants :

- Altkirch : création d'un espace polyvalent de travail dans les combles de l'école les Tuileries,
- Brunstatt : aménagement de la rue des Capucins,
- Burnhaupt le Haut : mise aux normes du bâtiment mairie/ancienne école
- Cernay : réhabilitation d'un bâtiment communal,
- Colmar : mise en conformité de plusieurs aires de jeux,
- Communauté de communes du Pays de Sierentz : étude préalable pour une tarification incitative pour les déchets ménagers,
- Communauté de communes des Trois Pays : extension du centre technique communautaire à Village Neuf,
- Huningue : construction d'un nouveau CPI et de locaux pour la Croix-Rouge,
- Kunheim : réhabilitation et extension de la mairie,
- Mulhouse : réhabilitation des sanitaires et accessibilité PMR à l'école Jean Zay,
- Ribeauvillé : extension du hangar de stockage rue des hirondelles,
- Riedisheim : travaux de mise aux normes PMR à l'école Lyautey 1,
- Rixheim : rénovation et réhabilitation thermique de l'école maternelle Entremont, rénovation de la couverture et isolation par l'extérieur des façades de l'école primaire d'Entremont,
- Rouffach : aménagement de la rue aux quatre vents, aménagement de la rue de Lucelle,
- Seppois le Bas : réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie,
- Syndicat de communes de l'île Napoléon : aménagement des rues de la rampe, de l'Alsbourg, du réservoir et du château à Habsheim, aménagement de la rue de l'aérodrome à Rixheim,
- Syndicat mixte Thann Cernay : mise en place de conteneurs enterrés,
- Thann : aménagement de la rue Kléber,
- Vieux-Thann : mise aux normes et rénovation du club house du Tennis loisirs et du club house de l'Asblanc,
- Wittelsheim : aménagement de la rue des mines,
- Wittenheim : création d'un espace de travail et de réunions à la maison de la Communauté de Paroisses « Sel de Terre » tranche 2.

Suite à une instruction initiale de ces dossiers, basée sur les premières pièces transmises, le montant global de ces subventions peut être estimé à 1 447 558 €.

Par ailleurs, d'autres projets arrivés après les commissions territoriales ont fait l'objet d'accusés de réception de la part des services indiquant que le projet serait examiné au titre de l'appel à projets 2016, or les communes concernées sont entretemps devenues inéligibles. Il s'agit des dossiers suivants :

- Altkirch : dernière phase d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école des Tuileries,

- Communauté de communes de la Région de Guebwiller : bornes électriques au camping le Florival, aménagement de la rue Vauban à Bergholtz,
-
- Richwiller : 2^{ème} tranche rue Schabis, réhabilitation du presbytère, église Sainte Catherine.

Il vous est demandé de bien vouloir, à titre exceptionnel, autoriser l'examen ou le réexamen de ces dossiers par la Commission Patrimoine et actions territoriales après confirmation par les maîtres d'ouvrage concernés que ces projets sont toujours programmés. Ceci ne préjuge pas de l'avis que la commission pourra être amenée à prendre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN